

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 975 portant détachement pour 5 ans, dans le cadre local des comptables des Travaux publics de la Côte Française des Somalis, de M. Amourda (Richard)

n° 975

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 septembre 1952

Numéro JO  
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro  
1 octobre 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin. 1884

**Vu** la lettre n° 1106 du 26 juillet 1952 du Commissaire de la République aux Indes Françaises plaçant M. Amourda en service détaché

**Vu** l'arrêté n° 591 du 10 juin 1938 portant organisation du cadre local local des Travaux publics de la Côte Française des Somalis,

Art. 1. — M. Amourda (Richard), commis du Trésor de y Classe de l'Inde Française, est détaché pour 5 ans dans le cadre local des comptables des Travaux publics de la Côte Française des Somalis avec le grade de comptable de 13 classe. Ce détachement prendra effet pour compter du 17 août 1952, date à laquelle l'intéressé s'est embarqué à destination de la Côte Française des Somalis.

**Art. 2**

— M. Amourda bénéficiera de la solde et des indemnités. attachées au grade de comptable de 13 classe du cadre local. de la Côte Française des Somalis, à l'exception des indemnités pour charges de. famille dont les taux resteront ceux de son cadre d'origine.

---

**Art. 3**

— M. Amourda continuera à verser les retenues pour

---

**Art. 4**

Le présent arrêté aura effet pour compter du 11 août 1952, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

---

---

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**